



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

29 AVR. 2014

MIT: 14.00202810
Page(s) : 2
Arch : D01

Au Comd 1CRI
SLPPT 8

Objet : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

Ref : 1. DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Synthèse : Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu le 25 avril 2014.
2. Liste des annexes
Annexe A : PV global des inspections effectuées.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN	29 APR. 2014
OUT	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2-S3	SSM
S4	Srt
Fac Mgt	ASE 165
INFRA	TSS CIS
Mess 4100	SLPPT 08
Rolin	UTE Evere


Etienne DESFOSSÉS
Major
Directeur

Info : 1Sgt DIEUDONNE.

Correspondant : Dominique CLARIN
Adjudant
Tel: 9-6321-10419
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019
E-mail : dominique.clarin@mil.be



Unité Transport BRUXELLES
Quartier Major Houslau
Martelarenstraat 181
1800 PEUTIE

.be

Unité inspectée : 1 CRI (Evere)

Date de l'inspection : 25 avril 2014

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
14/ANN/001	K1S4	Transpalette	Crown	3-398304	A
14/ANN/002	K1S4	Transpalette	Mic	7122298	A
14/ANN/003	K1S4	Transpalette	OMG	09031007/088	A
14/ANN/004	K1S4	Compresseur	Brown 200	9052/09/98	A
14/ANN/005	K1S4	Compresseur	Abac	047861	A
14/ANN/006	K1S4	Compresseur	Abac	821450CN0006	A
14/ANN/007	K1S4	Compresseur	Abac	8212430EG0025	A

Dominique CLARIX
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.